

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS393

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* À l'article L. 242-2, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « du I » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination destiné à adapter, à l'article L. 242-2 du code de la consommation, la référence faite à l'article L. 221-14 du même code, compte tenu de la création d'un I par le présent article.